



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Accès à la fonction publique sans concours en catégorie C

Vérfié le 09 août 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il est possible d'être recruté en qualité de fonctionnaire stagiaire sans concours puis titularisé dans certains corps ou cadres d'emplois de catégorie C. Les corps ou cadres d'emplois accessibles sont ceux dont le grade de début est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique. L'administration diffuse ses offres d'emplois par différents canaux. Le candidat doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

De quoi s'agit-il ?

Un fonctionnaire peut être recruté sans concours dans certains [corps ou cadres d'emplois \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12344\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12344) de catégorie C. Les corps ou cadres d'emplois accessibles sont ceux dont le grade de début est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique (*échelle de rémunération C1*).

Conditions à remplir

Le candidat à un recrutement sans concours doit remplir les [conditions générales d'accès à la fonction publique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13272\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13272).

Procédure de recrutement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Fonction publique d'État (FPE)

Un avis de recrutement est publié sur le [site des concours et recrutements de l'État \(Score\) [↗] \(https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/recrutement-sans-concours-a-letat/avis-de-recrutement-sans-concours\)](https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/recrutement-sans-concours-a-letat/avis-de-recrutement-sans-concours) au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures et affiché dans les locaux de l'administration qui recrute. Il peut aussi être affiché dans les agences Pôle emploi dans le ou les départements concernés.

L'avis indique quelle est l'administration qui recrute.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de candidature
- et un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les dossiers sont examinés par une commission et font l'objet d'une sélection. Les candidats dont les dossiers sont sélectionnés sont convoqués à un entretien. À l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Territoriale (FPT)

Les offres d'emplois sont diffusées par les centres départementaux ou interdépartementaux de gestion. Généralement, les collectivités territoriales diffusent également leurs offres d'emplois sur leur propre site internet et par voie d'affichage dans leur locaux.

Elles peuvent également diffuser leur offres d'emplois :

- sur le [site de la fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale [↗] \(http://fncdg.com/bourse-de-emplois/\)](http://fncdg.com/bourse-de-emplois/),
- sur le site de la [Place de l'emploi public \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51187\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51187),
- sur les sites internet privés d'offres d'emplois territoriaux,
- dans la presse (généraliste ou spécialisée),
- dans les agences Pôle emploi.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de candidature
- et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidats sont retenus à l'issue d'un entretien d'embauche.

Hospitalière (FPH)

Les établissements hospitaliers diffusent leurs offres d'emplois sur leur propre site internet et par voie d'affichage dans leur locaux.

Ils peuvent également diffuser leur offres d'emplois sur :

- sur le [site de la Fédération hospitalière de France](http://emploi.fhf.fr/) (http://emploi.fhf.fr/),
- sur le [site de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris \(AP-HP\)](https://www.aphp.fr/rejoignez-nous) (https://www.aphp.fr/rejoignez-nous),
- sur le site de la [Place de l'emploi public](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51187) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51187),
- sur les sites internet privés d'offres d'emplois hospitaliers,
- dans la presse (généraliste ou spécialisée),
- dans les agences Pôle emploi.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de candidature
- et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidats sont retenus à l'issue d'un entretien d'embauche.

Nomination en qualité de stagiaire

À l'issue des entretiens de sélection, le candidat retenu est nommé **fonctionnaire stagiaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18933>).

Textes de loi et références

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPE (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068830/) *Article 22*
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000320434) *Article 38*
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068965/) *Article 32*

Services en ligne et formulaires

- [Place de l'emploi public - Offres d'emploi dans le secteur public](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51187) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51187)
Recherche
- [Pôle emploi : espace personnel](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10665) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10665)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- [Avis de recrutement sans concours dans la fonction publique d'État](https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/recrutement-sans-concours-a-letat/avis-de-recrutement-sans-concours) (https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/recrutement-sans-concours-a-letat/avis-de-recrutement-sans-concours)
Ministère chargé de la fonction publique
- [Offres d'emploi dans la fonction publique territoriale](http://fncdg.com/bourse-de-emplois/) (http://fncdg.com/bourse-de-emplois/)
Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCDG)
- [Offres d'emploi dans la fonction publique hospitalière](http://emploi.fhf.fr/) (http://emploi.fhf.fr/)
Fédération hospitalière de France
- [Assistance publique - Hôpitaux de Paris \(AP-HP\) : espace recrutement](https://www.aphp.fr/rejoignez-nous) (https://www.aphp.fr/rejoignez-nous)
Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0